



Arrêté N° 00089-2022 du 15 mars 2022

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°00097-2021 DU 30 MARS 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEVEN BAMBA, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-19 et R2122-8,
- VU le l'arrêté n°289-2020/PERS en date du 6 décembre 2020, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Steven BAMBA, en qualité d'Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants,
- VU le l'arrêté n°00097-2021 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Steven BAMBA, Directeur général des services
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services publics et un service immédiat et permanent pour l'ensemble de ses usagers, notamment en cas d'impossibilité du Maire et/ou des Adjointes délégués,
- CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à l'arrêté de délégation de signature précitée en faveur du directeur général des services

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Steven BAMBA – Directeur général des services de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garantie de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'exception des délibérations du conseil municipal.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.

Article 4 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Le 15 mars 2022

Le Maire

Johnny PAYE



230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30